UNIVERSITE PARIS 8

DECISION N° DS-2023-033
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME TIPHAINE KARSENTI, DIRECTRICE DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE – ARTS, TECHNOLOGIES, NUMERIQUE, MEDIATIONS HUMAINES ET CREATION (EUR ArTeC)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ; notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à 719-112
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu les statuts de l'université Paris 8;
Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;
Vu la délibération Board ArTeC en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Madame Tiphaine KARSENTI en tant que directrice de l'EUR ArTeC ;

DECIDE

Article 1
Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services des services, Madame Tiphaine KARSENTI, directrice de l'EUR ArTeC reçoit, délégation de signature pour signer et valider électroniquement les actes suivants :

- Sur les questions de gestion des ressources humaines :

- La validation des services prévisionnels et réalisés tels qu'ils sont décrits par les fiches de service des enseignants et enseignants-chercheurs ;
- La répartition des heures complémentaires des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les états d'heures réalisées ;
- Les avis d'autorisation de recrutement d'agents contractuels ou vacataires administratifs ainsi que les états de liquidation de ces vacations ;
- Les ordres de mission avec ou sans implications budgétaires ;
- La gestion des horaires et planning des personnels administratifs de l'EUR
- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniquesde l'EUR
- les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu etc...)
- les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaine des personnels administratifs et techniques de l'EUR (cumuls…) qui sont soumis par la suite à une décision de la présidente

- Sur les questions financières :

- Tous les documents relatifs aux dépenses (validation des engagements juridiques, certification de service fait et validation des demandes de paiement) se rapportant au budget de l'EUR ArTeC.

- Sur les questions relevant de l'organisation de l'enseignement de l'EUR ArTeC:

- Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et en ce qui concerne les formulaires d'autorisation et/ou de voyages d'études à l'étranger avec

visa impératif du référent du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le directeur général des services de l'université) pour les pays déclarés à risque par le Ministère des Affaires Etrangères ;

- Les décisions d'acception ou de refus d'inscription concernant les demandes des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'EUR ArTeC ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'EUR ArTeC et ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les certificats administratifs et attestations des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'EUR ArTeC ;

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine KARSENTI, la délégation prévue à l'article 1 de la présente décision est accordée à Monsieur Justin JARICOT, coordinateur général de l'EUR ArTeC.

Article 4
Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

Article 5
Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter 19 septembre 2023. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 6
La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2023,

La présidente de l'université Paris 8,

Annick ALLAIGRE